

LECON N° 2

LA THEORIE DES DROITS DE PROPRIETE

Ce chapitre présente l'approche des droits de propriété qui est à la base du modèle néo-classique renouvelé. Cette approche cherche à démontrer la supériorité de la firme capitaliste dans une économie de marché et tente de résoudre le paradoxe de l'existence de la firme dans une telle économie. Il s'agit bien d'un paradoxe. En effet, la théorie néo-classique ne reconnaît qu'un seul mécanisme efficace d'allocation des ressources : le mécanisme de prix d'un marché du type marché boursier. Dès lors, comment justifier l'existence de la firme comme mécanisme d'allocation de ressources ? Telle est la question à laquelle, la théorie des droits de propriété tente de répondre. Dans un premier temps, le concept de droit de propriété est présenté au travers des différents types d'entreprises qu'il met en évidence. L'existence de la firme comme mode efficace d'allocation des ressources rares est ensuite étudié.

1) Les droits de propriété comme outil d'analyse.

Les différents auteurs à l'origine de cette approche n'ont pas donné une définition stable et définitive des droits de propriété (DDP)¹. Pour S. Pejovich (1969), les droits de propriété sont des "*relations codifiées sur l'usage des choses*", le droit est alors une prérogative. Pour H. Demsetz (1967), les droits de propriété sont un moyen "*permettant aux individus de savoir ce qu'ils peuvent raisonnablement espérer dans leur rapport avec les autres membres de la communauté.*"

Pour les différents auteurs, le droit de propriété n'est pas dissociable des individus. Dans cette analyse, le droit de propriété est instrumentalisé pour montrer la rationalité des comportements. La question devient comment s'exerce ces droits plutôt que comment ils se définissent ? La question de l'essence des droits de propriété est donc évacuée. Ils se définissent par leurs attributs.

□ Les attributs des droits de propriété.

Le droit de propriété est subjectif : seule une personne peut se voir investir du droit sacré à la pleine propriété. Cet attribut renvoie donc à l'axiome d'autonomie des agents.

Le droit de propriété est exclusif : il ne peut y avoir de propriété simultanée sur un même objet. Un droit est assimilé à un individu et réciproquement. Dès lors, raisonner sur un individu ou un droit est strictement équivalent.

Les droits de propriété sont librement cessibles. La liberté de l'individu lui permet de se défaire de ses droits de propriété. Ceux-ci ne sont donc pas indéfiniment attachés à l'individu. Par conséquent, il est possible d'admettre un libre échange des droits. Ceux-ci deviennent des instruments économiques qui renvoient aux individus qui les portent. Ils permettent que s'établissent un marché du droit à

¹ Les principaux auteurs de ce courant sont A. Alchian, H. Demsetz, S. Cheung, H. Manne, S. Pejovich, E. Furubotn.

posséder. Le droit de propriété joue alors le rôle de monnaie, en assurant des échanges non entre biens, mais sur la possibilité d'utiliser ces biens.

Les droits sont donc définis par les pratiques qu'ils autorisent :

- usus : utilisation du bien dont l'individu est propriétaire;
- fructus : le propriétaire est bénéficiaire des résultats de l'utilisation de son droit d'usus sur le bien qu'il possède;
- abus : le propriétaire peut transmettre son droit, le détruire, le vendre. L'abus garantit la souveraineté de l'individu sur son bien.

Ces différents attributs permettent de classer les formes de propriétés. Ainsi, les droits de propriété permettent de comprendre la nature des organisations.

2) Caractéristiques des droits de propriété et types de firmes.

Les caractéristiques mises en lumière précédemment permettent de décrire plusieurs formes d'entreprises selon que les caractéristiques des droits de propriétés attachées celles-ci sont présentes ou non.

On suppose un individu employé dans une structure de production. En s'interrogeant sur la propriété de l'outil de production, on peut envisager deux cas possibles :

- 1/ l'employé est à la fois propriétaire et employé, ou exclusivement propriétaire;
- 2 / la propriété est collective : soit elle appartient à un collectif d'individus, soit elle appartient à l'Etat.

En croisant l'origine de la propriété avec les caractéristiques des droits de propriété, on obtient une grille d'analyse qui met en lumière plusieurs types d'entreprises selon qu'elles possèdent ou non les attributs des droits de propriété.

Nature des droits de propriétés et formes d'organisation.

| Caractéristiques des droits | Individu propriétaire | Individu propriétaire | Propriété collective (individus) | Propriété collective (Etat) |
|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Exclusif | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Usus | Oui | à l'employé | Oui | Oui |
| Fructus | Oui | au propriétaire | à l'employé | à la collectivité |
| Cessible | Oui | parfois limité | non | non |
| Abusus | Oui | partagé | éventuellement aux employés | non |
| Type de propriété | Propriété privée | Propriété privée atténuée | Propriété collective atténuée | Propriété publique |
| Type d'entreprise | Entreprise capitaliste | Entreprise managériale | Entreprise Coopérative | Entreprise d'Etat |

Source : d'après Gomez P.Y.[1996], p. 39.

Quelles sont les conséquences de cette grille d'analyse ?

1- La mise en lumière des attributs de la propriété permet de distinguer des types d'organisations. On est donc en mesure d'expliquer la nature d'une organisation par l'instrumentalisation des droits de propriétés. Les formes d'organisation peuvent donc être repérées dans leur diversité à l'aide du seul instrument des droits de propriété. Le droit de propriété est donc un outil d'analyse.

2- La propriété privée représente le cas pur : elle possède l'ensemble des attributs.

3- La cessibilité réintroduit le marché dans l'analyse des droits de propriétés ; le marché reste le lieu idéal de la coordination interindividuelle. Il n'en reste pas moins que l'on ne sait pas - à ce stade - si la libre cessibilité rend optimale la propriété privée.

3) Droits de propriété et marché des droits de propriétés, et gestion des externalités.

Les droits de propriété se substituent-ils pour autant dans cette analyse au marché ? En effet, on pourrait penser dans cette approche que les droits de propriété permettent aux agents de se coordonner. Il existerait donc deux modes optimaux d'allocation des ressources. Ce n'est pas la réponse de cette approche.

L'existence d'un marché des droits de propriété permet spontanément aux agents de coordonner de façon optimale les droits de propriété. C'est le **théorème de R. Coase** (1960). La question à laquelle Coase entend répondre est la suivante : quelle conséquence a la répartition initiale des droits de propriété sur l'allocation des ressources par le marché ?

Si les conditions strictes de l'axiomatique sont vérifiées, cette répartition initiale n'a aucun rôle, à la seule condition que les droits soient parfaitement définis et délimités.

La capacité d'information parfaite des agents conduit ceux-ci à échanger les droits de propriété de manière à optimiser leurs relations sociales. « Dans ce cas, les institutions qui façonnent le système économique n'ont ni substance ni objet. »² Les droits doivent être clairs (subjectifs & exclusifs), précis et cessibles. Ces trois conditions sont absolument nécessaires. Les droits de propriété intègrent eux-mêmes la logique de marché (par la condition de cessibilité), et se régule spontanément de manière à obtenir leur répartition idéale pour l'intérêt de chacun.

A contrario, si les conditions de l'axiomatique ne sont pas vérifiées, ou partiellement remplies, l'information est coûteuse, alors les transactions ont un coût qui atténue la force allocative du marché et la répartition initiale des droits de propriété détermine l'allocation finale des ressources.

□ *Conséquences du théorème de Coase.*

² Coase R., [1960], "The problem of social cost", The Journal of Law and Economics.

- 1- Les droits de propriété obéissent à une logique de marché et se régulent spontanément. La théorie du Pouvoir s'inscrit totalement dans celle de la coordination marchande.
- 2- Une bonne définition des droits est nécessaire ; c'est le rôle de l'Etat, et sa seule justification.
- 3- Une mauvaise répartition des droits de propriété *a priori* entraîne *in fine* une mauvaise allocation par le marché, si les conditions de l'axiomatique ne sont pas remplies.

D'un point de vue de la politique économique, cet article aura un impact considérable, puisqu'il porte en lui tous les arguments d'une politique de déréglementation des activités économiques. Pour cette approche toute réglementation des activités marchandes empêche les agents de parvenir spontanément aux solutions d'équilibre optimales. La réglementation diminue la force allocative du marché. Qui plus est la mise en place de marchés de droits de propriété permet de résoudre efficacement des problèmes d'**externalité**. Les externalités posent la question des limites de l'exercice du droit.

Rappelons la notion d'externalité : situation où les activités d'un agent économique ont des conséquences sur le bien-être (au sens large) d'autres agents, sans qu'il y ait des échanges ou des transactions entre eux. Lorsque les conséquences sont bénéfiques on parle d'externalité positive, et d'externalité négative dans le cas contraire. La présence d'externalités se traduit généralement par l'apparition d'inefficiences (au sens de Pareto) car s'il n'existe pas *a priori* de "récompense" (ou de rémunération) pour ceux qui sont à l'origine d'externalités positives ni de sanction pour ceux qui engendrent des externalités négatives.

L'exemple classique de l'externalité négative est celui de la pollution. La position de la théorie des droits de propriété consiste à proposer la "marchéisation" des externalités et des droits qui s'y rapportent. Dans cette approche, l'externalité est perçue comme un effet secondaire consécutif à la jouissance d'un droit que l'on fait subir à autrui. La mise sur le marché des droits de propriété permet de récupérer en partie la jouissance d'un droit que ne devrait détenir que ceux qui l'ont acheté.

Le Droit établit la finitude « naturelle » de l'autonomie ; les externalités posent la question de la finitude de l'exercice du droit. L'externalité peut être considéré comme un abus de droit, qui justifie l'intervention de la Puissance Publique qui peut limiter les droits afin de réduire ce type d'abus. Cette position est contestée par l'approche des droits de propriété. Les tenants de cette théorie opposent à ce type de solution, la solution du marché.

Dans cette optique, l'existence d'un marché des droits de propriété permettra de régler la solution des externalités sans intervention d'une autorité étatique qui limiterait les droits des uns ou des autres et perturberait ainsi le mécanisme d'allocation par le marché, qui spontanément assure une solution optimale.

4) Intérêt personnel, coopération dans le travail : la question du passager clandestin ou l'efficacité des droits de propriété.

Cette partie constitue le cœur même de la théorie des droits de propriété. En effet, elle permet de mettre en évidence les conditions qui déterminent la supériorité d'une forme d'organisation - la firme capitaliste - par rapport aux autres formes mises en évidence par l'analyse. La théorie doit également apporter une réponse à la question suivante: pourquoi existe-t-il des firmes, alors que la forme de coordination optimale, dans cette approche, est le marché ?

A. Alchian et H. Demsetz³ affirment que l'entreprise capitaliste existe et constitue un mode efficace de gestion des échanges et de la production, parce qu'elle offre une solution possible au problème de la mesure de la productivité individuelle du travail et partant, autorise l'existence d'un mode de rémunération des inputs qui favorise leur efficacité, car la rémunération à la productivité marginale assure l'intensité maximale du travail. Dans cette perspective, la firme n'est pas définie par sa nature (relation d'autorité par exemple), mais par la fonction de mise en œuvre du **travail en équipe**. Pour ces deux auteurs, la firme trouve sa spécificité dans l'existence du travail en équipe. Cette spécificité implique un mode d'organisation et de contrôle du travail adéquat.

□ *La mesure du travail.*

Le postulat de base consiste à affirmer que l'intensité du travail dépend de sa rémunération. L'émergence de la firme se justifie précisément par son efficience à cet égard : elle permet de rémunérer les travailleurs de telle sorte qu'ils fournissent le maximum d'effort productif et réalisent ainsi les potentialités du travail en équipe. Il faut ici préciser la définition de l'équipe des auteurs :

- Plusieurs types de ressources sont utilisées;
- Le produit n'est pas la somme des outputs séparables de chaque inputs participant à la coopération.
- Toutes les ressources utilisées dans la production en équipe n'appartiennent pas à la même personne.

« Avec la production en équipe, il est difficile, en observant seulement l'output final, de définir ou déterminer la contribution de chaque individu à la production des inputs qui coopèrent. Par définition, l'output est produit par une équipe, et ce n'est pas la somme des outputs séparés de chacun de ses membres. »⁴ Cela signifie que la production en équipe apporte des synergies, et que la fonction de production n'est pas une fonction additive des facteurs de production.

Si l'on considère une fonction de production $Q=Q(q_1,q_2,\dots,q_i,\dots, q_n)$
Les productivités marginales de chacun des facteurs s'écrivent :

³ Alchian A., Demsetz H., [1972], « *Production, information costs and economic organization* », American Economic Review, vol 62, n°5.

⁴ op. cit. p. 779.

$$q_i^{\circ} = \frac{dQ}{dq_i}$$

La contribution éventuelle du facteur j à la productivité marginale du facteur i s'écrit :

$$\frac{\partial q_i}{\partial q_j} = \frac{\partial^2 Q}{\partial q_i \partial q_j}$$

Si : $\frac{\partial^2 Q}{\partial q_i \partial q_j} = 0$ alors il n'y a aucun problème de mesure de la productivité

marginale de chacun des facteurs, les productivités marginales sont identifiables. La fonction de production est séparable en fonctions individuelles additives :

$$dQ = q_i^{\circ} dq_i + q_j^{\circ} dq_j + \dots \text{avec } \frac{\partial^2 Q}{\partial q_i \partial q_j} = 0$$

Avec un fonctionnement en équipe, on a : $\frac{\partial^2 Q}{\partial q_i \partial q_j} \neq 0$ et $Q \geq q_1 + q_2 + \dots + q_n$

« Ainsi aux gains de l'analyse classique associé à la coopération et qui résultent du principe d'avantage comparatif dans la spécialisation, s'ajoutent leur gain à la coopération spécifique à la production en équipe » :

$$Q - \left(\sum_{i=1}^n q_i \right) > 0$$

Dans ce cas, comment mesure la productivité individuelle de chacun des contributeurs ?

Il faut trouver une méthode efficace qui permette d'évaluer avec le plus de précisions possibles, la contribution individuelle de chacun des membres de l'équipe à la production collective afin de les inciter à travailler efficacement ?

Le problème est qu'il existe un coût de détection des performances individuelles. En outre, cette impossibilité d'observation directe du résultat, entraîne un moindre effort des individus rationnels : il ne vont pas chercher à maximiser leur effort productif. Le contrôle va donc s'effectuer imparfaitement sur des bases non objectives : « On obtient des indications sur la productivité de chacun des inputs en observant leur comportement individuel. »⁵

Dès lors, l'organisation sous forme d'entreprise « ne sera utilisée et substituée à une multitude d'échanges bilatéraux que si la production en équipe permet un accroissement net de production, net du coût de mesure associé au disciplinement de l'équipe. »⁶

⁵ op. cit., p. 780.

⁶ ibid.

Est-ce à dire que le marché ne peut produire en équipe ? En effet rien ne s'oppose à ce que le travail en équipe soit pris en charge par le marché, il arrive qu'il le fasse. Dans cette hypothèse, il n'y a pas de leader dans l'équipe ; la concurrence déterminerait les rémunérations individuelles et inciterait, par la menace d'un remplacement par un membre plus efficace ou moins exigeant en terme de rémunération, les membres à une efficacité maximale. Mais pour les auteurs, dans ce cas, le marché n'est pas un mode efficace et ce pour deux raisons :

- Il faudrait que l'entrant dans l'équipe dispose d'une information pour justifier son adjonction, c'est-à-dire qu'il soit en mesure de constater un comportement fraudeur dans l'équipe. Or par définition cette information est coûteuse au moins autant pour l'observer que pour la contrôler.
- D'autre part, si un nouveau membre était accepté dans l'équipe "son incitation à se dérober à ses obligations serait aussi forte que celles des inputs remplacés, car il n'aurait toujours pas à supporter l'entière réduction de la production collective dont il serait responsable."⁷

Par conséquent, le marché n'est pas une mode adapté à un travail en équipe efficace. En revanche la firme capitaliste l'est.

□ *L'efficacité de la firme capitaliste.*

« Une méthode pour réduire la fraude dans l'équipe consiste à ce qu'un des membres se spécialise dans le contrôle de la performance productive des membres de l'équipe ». Deux questions se posent alors : qui contrôle le contrôleur ? Comment le contrôleur s'assure-t-il de l'effort des membres ?

- **Le contrôle du contrôleur.** Puisque la fonction de contrôle consiste à réduire la flânerie au sein de l'équipe, la productivité du contrôleur est égale à l'accroissement du produit imputable au contrôle. Le contrôleur est donc rétribué par les gains nets de l'équipe, nets de la rémunération des autres inputs, gains qui seront d'autant plus importants que le contrôleur aura été efficace dans l'accomplissement de sa tâche. C'est la première description du rôle du propriétaire dans cette théorie. Le propriétaire (employeur, propriétaire, gérant en même temps) doit être rétribué par le profit, mode de rémunération qui garantit l'efficacité du contrôle qu'il effectue sur ses employés.
- **Les modalités du contrôle.** Le contrôleur exerce son activité à travers cinq attributions qui s'ajoutent à sa fonction disciplinaire pour définir son rôle de directeur de l'équipe, rôle que les auteurs assimilent à « une méthode de mesure de la productivité marginale des inputs individuels. »⁸. Ces cinq attributs sont les suivants :
 - il mesure les résultats de l'équipe en termes d'outputs;
 - il distribue les rémunérations;
 - il observe les comportements des inputs pour estimer leur productivité marginale;
 - il assigne les tâches et donne les instructions quant à leur exécution;

⁷ op. cit. p. 781.

⁸ op. cit. p. 782.

- il a le pouvoir de réviser ou de résilier les contrats individuels des propriétaires d'inputs, sans pour autant mettre fin à l'équipe elle-même.

Il n'en reste pas moins que ces cinq prérogatives ne suffisent pas à reconstituer l'entrepreneur de la théorie néo-classique. En particulier aucune d'entre elles n'établit de manière définitive que le contrôleur soit le propriétaire des moyens de production. Donc la description de l'entreprise comme une équipe, au sens où les auteurs la définissent, ne correspond pas à ce stade de leur démonstration à la description d'une firme capitaliste.

Afin de palier cette lacune, les auteurs définissent des droits pour chacun des membres de l'équipe que ceux-ci doivent mettre à la disposition du contrôleur. Ces droits exclusifs, le contrôleur les exercera de façon unilatérale "afin qu'il soit en mesure de résoudre le problème de la dérobade mieux que ne le ferait l'arrangement contractuel décentralisé." Ces droits sont les suivants :

- droit de s'approprier le résidu;
- droit d'observer les comportements;
- droit d'être partie centrale commune à tous les contrats passés avec les inputs;
- droit de modifier la composition de l'équipe;
- droit de vendre ces droits ; droit qui définit la propriété de la firme classique.

Dès lors, l'équipe peut s'identifier à l'entreprise capitaliste grâce à l'adjonction de ce dernier droit. « La relation de chaque membre de l'équipe au propriétaire de la firme est simplement un contrat *quid pro quo*. »⁹ En considérant, les relations entre propriétaire et employés comme de purs contrats, les auteurs considèrent implicitement l'existence d'une symétrie dans la relation et ne résolvent en rien le célèbre paradoxe de Samuelson.

□ Critiques de l'approche d'Alchian & Demsetz.

Cette représentation de la firme, qui repose sur l'existence du travail en équipe, peut faire l'objet de deux critiques : l'une porte sur la dichotomie Firme vs Marché, l'autre porte sur l'assimilation du travail en équipe à la firme.

- Le marché n'est donc pas une organisation adaptée à l'exercice du travail en équipe. Elle ne peut mesurer la productivité marginale du travail dans ce cas précis. Il faut bien se résoudre à l'évidence que ceci est *postulé* et n'est absolument pas démontré dans l'article d'Alchian & Demsetz. Il n'y a donc pas dans cette approche d'explication *crédible* à l'existence de la firme.

En outre, rien ne garantit que la firme soit le moyen le plus efficace de garantir la rémunération des facteurs à leur productivité marginale. En effet, qu'est-ce qui garantit l'efficacité du contrôle ? Le contrôle est-il effectué au moindre coût ? Le contrôleur est rémunéré par l'obtention de la totalité du résidu (le profit). Dans la théorie d'Alchian & Demsetz, le contrôleur obtient la totalité du résidu qui constitue sa rémunération. Or, il suffirait que le revenu du contrôleur soit indexé sur le résidu pour que l'on parvienne au même résultat, c'est-à-dire à l'efficacité du contrôle. Dès lors, le versement de la totalité du résidu constitue une solution "coûteuse", puisqu'un

⁹ op. cit., p. 790.

pourcentage du résidu assurerait le même résultat. Cette considération n'a donc pour unique but d'assimiler travail en équipe et entreprise capitaliste.

Le contrôleur est-il la personne la mieux placée pour effectuer le contrôle ? rien n'est moins sûr. En effet, nombre de travaux sur l'organisation du travail en entreprise montrent l'importance du besoin d'autonomie et de responsabilisation des équipes. Beaucoup d'entreprises ont refondu leur organisation sur l'autonomie des équipes et leur responsabilisation. Dès lors, il n'est pas évident que le contrôle permanent soit la solution qui maximise l'effort productif des membres de l'équipe. Il existe des facteurs extra économiques qui influent considérablement l'effort productif et qu'un simple contrôle ne peut activer : considération de l'employeur pour le travail, prise en compte des remarques du personnel, conditions de travail, etc... Il faut bien admettre que ces facteurs sont totalement ignorés par les auteurs.

Par ailleurs, il n'est pas certain que le contrôleur soit la personne la mieux placée pour effectuer le contrôle. En effet, nombreuses sont les firmes qui recourent aujourd'hui à un contrôle externe (cabinet d'audit, d'experts-comptables, conseil). Il apparaît ainsi qu'un contrôle externe apporte des éléments supplémentaires dans l'évaluation de l'effort productif. En l'occurrence, ce type de pratique montre bien que le simple contrôle interne par un des membres de l'équipe ne suffit pas à évaluer correctement et avec précision l'effort productif.

- La spécificité de la firme est-elle le travail en équipe comme l'affirment les auteurs ? De fait, nombre d'entreprises ne connaissent pas le travail en équipe. Il y a bien une production collective sans pour autant qu'il y ait production en équipe.

Par ailleurs, le propriétaire possède un ensemble de droits (cf. plus haut) dont chaque élément doit être justifié par sa fonction à rendre cette forme de contrôle efficace. Or, c'est le seul droit de vendre les quatre autres droits qui permet aux auteurs d'affirmer que l'équipe se confond avec l'entreprise. Or ce droit ne participe en rien à l'efficacité du contrôle. Par contre il implique nécessairement l'existence de la propriété privée.

Les auteurs déduisent donc la supériorité de la firme capitaliste par l'introduction d'une hypothèse *ad hoc* dont c'est la seule fonction dans le cadre théorique : le contrôleur est propriétaire parce qu'il a le droit de vendre !

Cette approche entend apporter une première démonstration de l'efficacité de la firme capitaliste sur d'autres formes d'organisation de la production. Les autres approches de la théorie des droits de propriété cherchent à démontrer le même postulat sans pour autant fondée leur analyse sur l'existence du travail en équipe.

5) Analyse de la firme et droits de propriété : le principe de l'efficacité des droits de propriété.

La description des types de propriétés en fonction de la présence des différents attributs a permis de mettre en lumière l'existence de plusieurs formes d'organisation de la production. L'analyse d'Alchian & Demsetz tente de prouver la supériorité de la firme capitaliste sur tout autre forme d'organisation. Différentes

analyses étendent cette analyse en comparant la firme capitaliste aux autres modes d'organisation.

La base de cette analyse repose encore une fois sur l'axiomatique néo-classique. L'individu recherche son intérêt. Il préfère extraire le maximum de profit pour lui en pratiquant le plus faible effort possible. Dès lors, plus la conséquence entre ce que lui rapporte un droit (fructus) et l'exercice de ce droit (usus) est faible, plus l'individu aura intérêt à gaspiller les ressources nécessaires à l'obtention du résultat.

Ainsi chacun des types d'entreprises mis en lumière au début de ce chapitre sera plus ou moins efficace dans la minimisation du gaspillage, ou efficace dans la maximisation du résultat.

Dans le cas de l'entreprise publique, la possession est collective ; il n'y a pas de profit. Pris collectivement, l'ensemble des employés a intérêt à ce que l'entreprise progresse. Mais individuellement chacun des employés préfère travailler le moins possible, puisqu'il n'y a aucun lien entre sa rémunération finale et l'effort qu'il fournit. Au nom de la rationalité, l'effort aura donc tendance à diminuer, et la performance globale de l'entreprise publique également.

En revanche, dans l'entreprise privée, il existe un lien entre l'usage du droit de propriété et le profit pour le propriétaire. Dans ce cas, il n'y a pas de gaspillage, puisque l'individu est fortement incité à s'investir dans son travail : le fructus en dépend directement.

Dans le cas de l'entreprise publique les droits de propriété ne sont pas clairs dans la mesure où l'employé possède un droit d'usage (usus) mais aucun ne possède un droit au fructus. Dès lors l'évaluation de l'usage est impossible ; les externalités sont inévitables. Comme il n'y a pas de marché pour les résoudre, elles constituent une entrave à l'optimisation de la production.

Dans cette perspective, on peut donc supposer que la firme coopérative est une forme d'organisation efficace dans la mesure où chacun de ses membres est propriétaire. Elle apparaît même supérieure à la firme capitaliste. Il n'en est rien ! En effet, en vertu du principe de maximisation chacun cherchera à maximiser son profit personnel, quitte à surexploiter les capacités d'une partie de l'entreprise. Par exemple, un employé-propriétaire sur-utilisera une machine qui ne lui appartient pas, mais dont la production détermine son profit. Il se crée des abus de droits car chacun peut faire porter à la collectivité les externalités dues à la surexploitation du bien commun. Comme les droits ne sont pas clairement définis, puisque la propriété est collective, aucun marché ne peut réguler ce problème. Les attitudes opportunistes se développent.

Ainsi, la firme capitaliste est la forme d'organisation la plus efficace : plus efficace que l'entreprise publique qui aura tendance à minimiser l'effort de ses membres, et plus efficace que l'entreprise coopérative qui peut limiter l'opportunisme de ses membres.

6) Une question non résolue : l'existence du salariat.

Si l'on suit donc le raisonnement de la théorie des droits de propriété, il ne devrait, en toute logique, n'exister que des entreprises unipersonnelles, puisque dans ce cas, le résultat étant directement lié à l'effort, l'individu retire un résultat maximum dans une structure efficace. Dès lors, on devrait constater l'existence d'une multitude d'entreprises individuelles. Dans cette perspective, l'existence du salariat et de la grande entreprise constituent un paradoxe de plus.

Dans cette théorie, la préférence pour le salariat ne peut provenir que d'un choix rationnel et libre et ne peut reposer sur aucune autre base théorique. Chaque individu est propriétaire de lui-même, et par conséquent de sa force de travail. L'individu possède donc des droits de propriété sur lui-même. Il peut donc en céder certains d'entre eux s'il existe un marché de ces droits. Ce marché existe : c'est le marché du travail.

Sur ce marché s'échangent des droits attachés au travail des hommes et non des hommes. Cependant comment expliquer la vente partielle de l'usage et des fruits de son travail par un individu libre ? Il faut bien convenir qu'aucune explication crédible n'a été apportée à cette question par la théorie des droits de propriété, comme l'analyse des travaux d'Alchian et Demsetz l'a montré.

Mais cette question peut être élargie à l'existence de la firme managériale qui constitue une forme de propriété privée atténuée, très présente dans l'ensemble des pays capitalistes développés. Dans ce type d'entreprises, la propriété et la gestion sont clairement séparés. Les propriétaires de l'entreprise n'exercent souvent qu'un contrôle *a posteriori* sur les décisions des managers. Cette forme particulière d'entreprise va constituer le cœur de la théorie de l'agence.